

N° 489-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **madame Sylvie Becchino Beaudouard**, conseillère municipale déléguée au patrimoine culturel, sollicitant l'autorisation d'organiser une dictée au domaine de l'Ermitage, le samedi 19 septembre 2026 de 14h30 à 17h30 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine de l'Ermitage pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisatrice est autorisée à occuper le domaine de l'Ermitage, le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 18h30 pour l'organisation d'une dictée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 septembre 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL
Gilles VINCENT